dignité parfaite, ils attendent les aumônes; si personne ne leur fait l'aumône, ils vont mendier pour subvenir [à leurs besoins] (1). Ils n'emploient que des auditeurs (2) et n'entretiennent

en outre astreints à un mois entier de jeûne. Ce mois de jeûne est connu de l'auteur du *Fihrist* (Flügel, *Mani*, p. 97, 315, 333-334), et des indications astronomiques que donne An-Nadim, il semble résulter que ce mois de jeûne se plaçait en janvier-février, précédant ainsi, autant que nous en puissions juger actuellement, la grande fête du Bêma qui commémorait en mars la mort de Mâni. Or il paraît bien que les habitudes des manichéens d'Asie centrale aient été exactement conformes à ces données. Le *Khuastuanift* (von Le Coq, *Khuastuanift*, p. 296) prescrit aux auditeurs de «garder un mois de *č(a)χš(a)pt*» chaque année; en principe, *čaχšapat* est dérivé de *çikṣāpada*, et désigne les «dix préceptes» ou «dix défenses» aussi bien dans le manichéisme que dans le bouddhisme (cf. *supra*, 1re partie, p. 574), mais il est non moins certain que le «mois de *č(a)χš(a)pt*» était devenu dans le manichéisme d'Asie centrale la désignation du mois de jeûne. Or, dans la liste des noms de mois ouigours qui a été conservée par Ulugh Beg, le douzième mois est appelé جقشاباط اي *č(a)qšābāṭ āi*, «mois de *č(a)χš(a)pt*». Sans doute, comme on le verra plus loin (*infra*, texte XXXIX), cette liste de mois paraît bien s'inspirer des habitudes chinoises; il n'en demeure pas moins que le douzième mois ouigour, correspondant au douzième mois chinois et se plaçant par suite en janvier-février, porte le nom de «mois de jeûne», identique à celui du mois de jeûne dans le *Khuastuanift* et en accord, au point de vue de sa date de janvier-février, avec les indications du *Fihrist*. Il semble donc bien probable que le nom même du mois ouigour dans Ulugh Beg soit un témoin de l'ancien mois de jeûne par lequel les manichéens de Tourfan terminaient sans doute leur année.

(1) Les auditeurs apportaient aux élus leur nourriture; ce sont là les «aumônes» dont il s'agit. Il ne semble donc pas qu'en principe les élus, comme les religieux bouddhistes, soient allés mendier; ils ne le faisaient, d'après le texte même que nous traduisons, que si les offrandes ne venaient pas spontanément. Cette tournée, quand elle avait lieu, ne devait donc se faire que le soir, vers le coucher du soleil. Mais les religieux ne consommaient pas immédiatement et sur place la nourriture qu'ils recueillaient ainsi. Les prescriptions énoncées dans le traité que nous avons traduit le spécifient : «Dans l'endroit où ils s'arrêtent, s'ils reçoivent des aumônes, ils n'en font point un usage privé, mais ils les remettent à la grande assemblée»; «les aumônes qu'ils reçoivent, ils en font une œuvre méritoire à l'usage de tous» (cf. *supra*, 1re partie, p. 573, 582). Nous avons signalé, dans les notes relatives à ces passages, que les textes manichéens turcs distinguaient sept sortes d'aumônes, sur lesquelles nous n'avons aucun renseignement.

(2) 聽人 *t'ing-jen*. C'est l'équivalent exact du 聽者 *t'ing-tchö* qui est employé dans le traité manichéen de Pékin, où il est dit : «Ils obtiennent